

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0586

Délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise Nicolas

Vu l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°24/75 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission,

Considérant l'absence de Madame le Maire et de ses autres Adjointes précédents dans l'ordre du tableau, du jeudi 17 juillet au jeudi 21 août 2025 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire soit remplacée par l'un de ses Adjointes pendant cette même période,

Le Maire arrête

Article 1^{er} : Délégation générale de fonctions et de signature est donnée à Madame Françoise NICOLAS, Adjointe au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire et des autres Adjointes précédents dans l'ordre du tableau, du jeudi 17 juillet au dimanche 24 août 2025 inclus.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 15 JUIL. 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France